



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 juillet 2022 à 18 heures 00

**N°19-07-2022/96 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29
JUN 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Polyvalente d'Arcisses, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Nadine CHAILLOU, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, délégués titulaires ;

Représentés : **1** - Jean-Claude CHEVEE par Ludovic BURON

Absents : **12** – Jean-Albert BASSOULET, Thomas BLONSKY, Daniel BOUYGUES, Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **5** – Nicole DELASSAU à Marc AUBRY, Jean-Claude DORDOIGNE à Jérémie CRABBE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Philippe PEILLON à Harold HUWART, Alain VILLETTE à Marc PETAGNA

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

Harold HUWART
Président de la Communauté
de Communes du Perche



20 JUL. 2022

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : 20 JUIL. 2022

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

Philippe RUHLMANN
Secrétaire de séance





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 juillet 2022 à 18 heures 00

**N°19-07-2022/97 - PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
MONSIEUR TASSE LE PHARMACIEN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERCHE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POLE SANTE AU
SEIN DU QUARTIER DES GAUCHETIERES**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Polyvalente d'Arcisses, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Nadine CHAILLOU, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, délégués titulaires ;

Représentés : **1** - Jean-Claude CHEVEE par Ludovic BURON

Absents : **12** – Jean-Albert BASSOULET, Thomas BLONSKY, Daniel BOUYGUES, Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : **5** – Nicole DELASSAU à Marc AUBRY, Jean-Claude DORDOIGNE à Jérémie CRABBE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Philippe PEILLON à Harold HUWART, Alain VILLETTE à Marc PETAGNA

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

La CDC du Perche mène depuis 2015 un programme de soutien à l'installation des professions médicales en particulier des médecins généralistes avec la construction des maisons de santé de Nogent-le-Rotrou et d'Authon du Perche.

Aujourd'hui, en lien avec le GIP pro Santé Centre Val de Loire, elle ambitionne d'installer des médecins salariés sur son territoire comme elle en a voté le principe dans sa délibération du 15 décembre 2021.

En effet, la région Centre Val de Loire a créé en juin 2020 le GIP Pro Santé Centre Val de Loire qui a pour objectif d'ouvrir 50 centres de santé d'ici 2028, et de recruter 300 médecins généralistes, constituant ainsi une équipe régionale de médecins généralistes salariés, travaillant localement en équipe et en lien avec les professionnels de santé du territoire, et bénéficiant d'un réseau régional pour le partage d'expériences.

Aujourd'hui, le quartier des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou, qui totalise le tiers de la population de la ville de Nogent-le-Rotrou, qui est classé par la politique de la ville en QPV (quartier prioritaire de la politique de la ville) en raison du niveau de vie de sa population, n'a plus de médecin généraliste.

La CDC du Perche souhaite donc mettre au service du besoin de ce quartier mais aussi du territoire en son entier la politique développée par la Région.

Par ailleurs, le pharmacien, installé en qualité de locataire dans un local faisant partie d'une co-propriété dite du centre commercial des Gauchetières, se doit de déménager dans des locaux neufs, aux normes imposées par l'ARS et disposant d'un espace suffisant pour dispenser les services de tests et de vaccination.

Dans le cadre du programme de requalification et de redynamisation du quartier des Gauchetières à Nogent-le-Rotrou, un projet de construction d'un Pôle Santé est donc envisagé sur une parcelle disponible (450 m²) appartenant à la commune de Nogent-le-Rotrou qui sera cédée à la CDC du Perche (délibérations concordantes) dans le périmètre immédiat du centre commercial des Gauchetières. La pharmacie, pour des raisons d'espace disponible pour sa construction au sein du quartier et au plus proche de l'officine actuel (ce qui est important pour la demande de transfert qu'elle déposera à l'ARS) sera construite au sein de ce pôle santé regroupant également les cabinets infirmiers de la rue Bretonnerie (location envisagée) et trois cabinets de médecins salariés de la Région (avec un secrétariat pour les médecins).

Une division en volume réglera les relations entre la CDC et la pharmacie, cette dernière devenant à terme propriétaire de son espace propre.

Le projet de construction, qui en phase avant-projet a reçu l'aval du pharmacien des Gauchetières, Monsieur Tasse, doit, pour entrer dans sa phase opérationnelle, donner à chaque partie en présence, la CDC du Perche et Monsieur Tasse, les garanties juridiques et financières suffisantes pour protéger les intérêts de chacun.

Si, pour des raisons pratiques, la CDC est le maître d'ouvrage du pôle Santé, l'ensemble des coûts relevant du projet de construction de la pharmacie (travaux et prestations intellectuelles) seront pris en charge par le pharmacien. Celui-ci ne pourra bénéficier d'aucune subvention publique.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-joint, qui sera établi sous la forme d'un acte authentique, permettant de fixer les principes généraux de l'entente entre la CDC du Perche et Monsieur Tasse.

Un protocole, contrat de réservation ou mandat de maîtrise d'ouvrage, plus précis viendra compléter ultérieurement le présent accord.

PROTOCOLE D ACCORD

ENTRE

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département d'Eure et Loir, dont l'adresse est à NOGENT-LE-ROTROU (28400), 3 rue Doullay, identifiée au SIREN sous le numéro 200 006 971, représentée par son Président dûment habilité par délibération à cet effet ;

ET

Monsieur Denis Dominique Michel **TASSE**, Pharmacien, époux de Madame Bérénice Flore **PILLOT**, demeurant à VIEUVICQ (28120) 6 Ter La Leu.

Né à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) le 17 novembre 1963.

Marié à la mairie de BRY-SUR-MARNE (94360) le 26 avril 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

EXPOSE

Dans le cadre du programme de requalification et de redynamisation du quartier des GAUCHETIERES situé à NOGENT LE ROTROU (28400) un projet d'édification d'un nouveau pôle de santé est envisagé sur les parcelles cadastrées AL 164 et 165 nécessaires à la construction des bâtiments et représentant une superficie totale d'environ 450m².

Une délibération du Conseil Municipal de NOGENT LE ROTROU réuni en séance du 1^{er} juin 2022 a approuvé la cession desdites parcelles à la Communauté du Commune du Perche susnommée et partie aux présentes.

Le bureau d'étude ARCHI TRIAD a établi un dossier de permis de construire numéro NOG.21.083 en date du 30 juin 2022 déposé en mairie de Nogent-le-Rotrou par la CDC du Perche le 30 juin 2022.

Les parties se rapprochent aujourd'hui pour formaliser un premier accord sur le principe de la construction par la CDC du Perche, maître d'ouvrage, d'un pôle santé incluant deux ERP (un centre de santé et une pharmacie (rez de chaussée) disposant d'un logement de garde (à l'étage). Les locaux destinés à l'usage de pharmacie seront cédés à réception des travaux à Monsieur TASSE. Le local destiné à la pharmacie, comprenant le logement de garde, d'une superficie totale privative d'environ 299 m² figure en teinte rayé-rouge sur les plans numéro 39/40 du dossier de permis de construire établi par le bureau d'étude ARCHI TRIAD sus évoqué.

La Communauté de Commune du Perche a soumis à Monsieur TASSE la Fiche Technique de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des finances et de la Relance mise à jour le 29 juillet 2021 intitulé « *Les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières* » suivant laquelle eu égard au contexte économique actuel il convient que les parties aient agréé au fait de s'engager définitivement dans une opération de construction au coût variable susceptible d'évoluer à la hausse de manière significative avant

l'achèvement des travaux, et que compte tenu des difficultés d'approvisionnement tout établissement public ou au sens général toute administration engagés dans une opération de construction puisse demander des délais d'exécution complémentaire sans pénalité de retard. Une copie de ladite fiche technique signée par les parties est annexée aux présentes.

Il est ici précisé que le présent protocole est destiné à permettre la régularisation d'un contrat de réservation puis d'une vente en l'état futur d'achèvement ou d'un mandat de maîtrise d'ouvrage de Monsieur Tasse, compte tenu de sa qualité de pharmacien à la Communauté de Communes, selon proposition qui sera offerte par la Communauté de Communes à Monsieur Tasse, acte à recevoir par Maître HUET COUPIN, notaire à NOGENT-LE-ROTROU détaillant la désignation soit du mandat, soit de la chose vendue et les modalités de variation du prix et des appels de fonds corrélatifs, dès que les éléments de calculs précis lui auront été transmis par les parties aux présentes.

DESIGNATION GENERALE

Le terrain accueillera un pôle santé et une officine pharmacie, comprenant un logement de garde, complètement indépendante des locaux du centre de santé, accessibles distinctement depuis la voirie publique.

Le projet se compose d'un volume au RDC implanté dans l'alignement des constructions voisines à proximité afin de constituer un front bâti urbain uniforme et à 4m de la construction de la parcelle 162 afin de créer un mail (en partie clos) préservant la visibilité et les ouvertures des commerces existants. Le volume de l'étage s'aligne avec l'étage de la construction de la parcelle 162 et s'implante en retrait du RDC côté mail afin de conserver l'éclairage naturel des commerces existants.

La construction recevra :

- au rez-de-chaussée :

- ✓ l'accès au pôle de santé avec deux espaces infirmiers avec salle d'attente
- ✓ la pharmacie (commerce et locaux du personnel)

- à l'étage :

- ✓ pour le pôle santé un secrétariat, 3 cabinets médicaux et la salle de repos/réunion
- ✓ pour la pharmacie le logement de garde

Les locaux feront l'objet d'une division en volume et ne seront pas soumis au statut de la copropriété.

Biens cédés en VEFA ou créés sous mandat de maîtrise d'ouvrage de la CDC du Perche, selon option à décider par la Communauté de Communes.

Au rez-de-chaussée :

- Local commercial de pharmacie (commerce et locaux du personnel)

A l'étage :

- Logement de garde

PRIX / Coût provisoire en phase APD

Les parties se sont accordées sur une première évaluation du prix de cession d'un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT

QUATRE VINGT DIX EUROS (399 990 €) correspondant au tableau prévisionnel suivant.

	Cout total provisoire ht (100%)	Cout provisoire ht pharmacie (30%)	Cout provisoire ht centre de santé (70%)
Estimation travaux en phase APD (hors options)	1 203 334	361 000	842 334
Maitrise d'œuvre-rémunération définitive	117 927	35 378	82 549
Contrôle technique	8 600	2 580	6 020
Coordonnateur SPS	3 440	1 032	2 408
Total provisoire	1 333 301	399 990	933 311

Il est entendu que le prix provisoire en phase APD (dont la notice descriptive des travaux en phase APD du 24 juin 2022 a été communiquée à Monsieur Tasse qui reconnaît en avoir eu connaissance) pourra varier à réception des offres des entreprises, des imprévus apparus en cours de chantier, des demandes supplémentaires pouvant être faites par M Tasse (dans la limite et le respect des règles des marchés publics), de la révision des prix de marché telle qu'elle figurera dans le cahier des charges des entreprises ou imposées par la théorie de l'imprévision applicable aux marchés de la commande publique.

Le prix sera versé au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon les échelonnements prévus au contrat de réservation ou mandat à venir puis à la vente en l'état d'avancement des travaux.

Le contrat de réservation ou le mandat prévoira une faculté de substitution au profit d'une personne morale à constituer à cet effet par Monsieur Denis TASSE.

L'ensemble de l'opération sera soumise notamment aux conditions suivantes qui seront plus amplement détaillées dans l'acte à venir :

- d'obtention par la Communauté de Communes du permis de construire permettant la réalisation de l'opération et correspondant en sa majeure partie au projet du bureau d'étude ARCHI TRIAD numéro NOG.21.083 en date du 30 juin 2022 transmis préalablement aux présentes aux parties, ce que ces dernières reconnaissent.
- d'obtention des subventions sollicitées par la Communauté de communes estimées à 572 000€ pour le projet de centre de Santé (hors locaux pharmacie) visant à lutter contre la « désédification des offres de soin » qu'elle s'engage à déposer sur la base d'un dossier conforme à ce qui est attendu et au plus tard dans un délai de 4 mois suivant l'obtention du permis ;
- d'obtention par Monsieur TASSE de l'autorisation de transfert de l'Agence Régionale de Santé compétente relative au transfert de quelques mètres de l'actuelle officine de Pharmacie des Gauchetières dans les locaux objet du permis de construire, ce dernier s'engageant de manière irrévocable et sous sa responsabilité, à déposer un dossier conforme aux textes et à l'état du droit à date, dans un délai d'un mois à compter de l'obtention de l'arrêté de permis de construire

Pour faire valoir ce que de droit,

**ANOAGENTLE ROTROU
LE**

*Pour la Communauté de Communes du Perche
Monsieur/ie Président de la Communauté de Communes*

*Pour la pharmacie
Monsieur Denis TASSE*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ci-joint, qui sera établi sous la forme d'un acte authentique, permettant de fixer les principes généraux de l'entente entre la CDC du Perche et Monsieur Tasse.


Harold HUWART
Président de la Communauté
de Communes du Perche

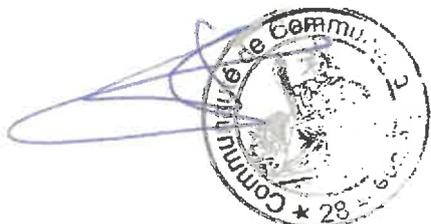



Philippe RUHLMANN
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le 20 JUL. 2022
Publication/Notification/Affichage le : 20 JUL. 2022

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 19 juillet 2022 à 18 heures 00

**N°19-07-2022/98 - CREATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON
COMPLET (18H00 ANNUALISES) D'ANIMATEURS D'ACCUEIL DE LOISIRS –
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Président, en date du douze juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle Polyvalente d'Arcisses, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Martine CARRE-AVELINE, Amadys CASTANIER, Nadine CHAILLOU, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Eric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, délégués titulaires ;

Représentés : 1 - Jean-Claude CHEVEE par Ludovic BURON

Absents : 12 – Jean-Albert BASSOULET, Thomas BLONSKY, Daniel BOUYGUES, Guillaume CARAYON, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Julie RACHEL, Marie-Claude RIGOT,

Pouvoirs : 5 – Nicole DELASSAU à Marc AUBRY, Jean-Claude DORDOIGNE à Jérémie CRABBE, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Philippe PEILLON à Harold HUWART, Alain VILLETTE à Marc PETAGNA

Secrétaire de séance : Philippe RUHLMANN

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu des besoins en animateurs au sein des accueils de loisirs à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient d'organiser les effectifs du service Enfance-Jeunesse.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité / à la majorité (.... voix pour, voix contre, abstentions),**

DECIDE

- 1) De créer 3 emplois permanents d'animateur d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation (Adjoint d'animation OU adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe) appartenant à la catégorie C à 18 heures par semaine annualisées en raison du besoin du service Enfance-Jeunesse**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Animation, sous la responsabilité éventuellement d'un animateur
- ❖ Être titulaire du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades institues dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Ces emplois pourront éventuellement être pourvus par un ou des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si les contrats sont renouvelés, ils le seront en contrats à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats aux contrats devront alors justifier d'un diplôme du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (BAPAAT) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération des agents contractuels sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire, pour les agents de catégorie C, sur la base de l'échelle C2.

Les rémunérations seront comprises entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Président à :

- **Recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois,**
- **Recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **Procéder, le cas échéant, au renouvellement des contrats dans les limites énoncées ci-dessus,**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à créer les postes précités, à recruter des fonctionnaires ou lauréats de concours pour pourvoir ces emplois, à recruter le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement des contrats dans les limites énoncées ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée .

Philippe RUHLMANN
Secrétaire de séance

Harold HUWART
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : 20 JUIL. 2022

20 JUIL. 2022

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour Le Président,
Vice-Président.e délégué.e,

